

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 30/09/2024

Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 1

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Votants : 12

Représentés : Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Pour : 11

Contre : 0

Absents : Emmanuelle COMBET

Abstention : 1

Secrétaire de séance : Dominique VEZON DAUNIS

Date de la convocation : 23/09/2024

N° d'ordre : DE_2024_051 30/09/2024

Objet : Fixation des taux de CFE par tranche de chiffre d'affaires

Monsieur Didier SOULAIGRE 1^{er} adjoint au maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000€	Entre 243€ et 579€
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	Entre 243€ et 1 158€
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	Entre 243€ et 2 433€
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	Entre 243€ et 4 056€
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	Entre 243€ et 5 793€
Supérieur à 500 000€	Entre 243€ et 7 533€

Le 1^{er} adjoint au maire indique au conseil municipal qu'à ce jour la commune n'a pas fixé de base minimum pour les 4 dernières tranches du tableau ci-dessous. Il précise que dans ce cas c'est le taux minimum qui est appliqué. En conséquence le montant de la CFE pour une entreprise ayant un chiffre d'affaires de 32 600€ payera la même contribution qu'une entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000€, ce qui est injuste.

Il propose d'ajuster les bases minima de chaque tranche à la valeur la plus élevée autorisée par la loi.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 579 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1 158 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 2 433 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

- **Fixe** le montant de cette base à 4 056 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000
- **Fixe** le montant de cette base à 5 793 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000
- **Fixe** le montant de cette base à 7 533 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait à Les Granges Gontardes, le 30/09/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

